

**Autorisant un déménagement au 18 rue Gambetta
le lundi 2 décembre 2024**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 19 novembre 2024 par l'entreprise GOURDELIER, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 18 rue Gambetta, le lundi 2 décembre 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le lundi 2 décembre entre 8h00 et 18h00, l'entreprise GOURDELIER est autorisé à réaliser un déménagement au 18 rue Gambetta.

Article 2

Pendant la durée du déménagement :

- Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé sur deux emplacements situés devant le 18 rue Gambetta uniquement pour le chargement/déchargement.



**Autorisant un déménagement au 18 rue Gambetta
le lundi 2 décembre 2024**

Article 3

L'entreprise GOURDELIER **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise GOURDELIER supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
 - le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
 - le responsable des services techniques de la CN,
 - le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise GOURDELIER,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 25/11/2024 au 16/12/2024

La notification faite le 25/11/2024

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
vendredi 22 novembre 2024